

# Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du vendredi 24 septembre 2021

Date de convocation: 14/09/2021 Lieu de la réunion: 1 place du

Champs de la Poste 74440 Verchaix.

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres en exercice: 8 Nombre de votes exprimés : 5

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire. Titulaires présents : BARBIER Alain, GIRAT Martin, JUBEAU Christelle,

MONET Valérie, ROUILLER-MARTIN Pascal.

Excusés: BOUVET Jérémie Secrétaire: JUBEAU Christelle

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

# 1. VOTE DES TARIFS SKI DE FOND HIVER 2021/2022 (RECTIFICATIF)

Lors de la précédente réunion, il y avait une erreur sur le tarif présenté de la carte saison site 2020-2021. Le tarif normal était de 65€ (et non 63€)

Le tarif prévente était de 60€ (et non 58€)

En conséquence, il est décidé de modifier le tarif pour la saison 2021/2022 ainsi :

➤ Tarif normal: 68€ > Tarif prévente : 62€

# La délibération complète est reprise en intégrant ces 2 tarifs rectifiés :

jeunes

4,00 €

Monsieur le Président rappelle que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du conseil syndical du 6 août 1991 (conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du CGCT).

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2021/2022:

	adultes	(6–16 ans)	
Forfait Séance	9,00 €	4,50 €	Valable une journée sur le site du Haut Giffre
Forfait séance - Tarif réduit	7,00 €	3,50 €	Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu lorsque l'ouverture des pistes est réduite (10 km ou moins)
Forfait séance vendu sur pistes	10 €	5€	Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu par les contrôleurs aux personnes ne s'étant pas acquittées d'un titre avant l'accès aux pistes
Forfait séance - Demi-tarif	4,50 €		Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu aux détenteurs d'un forfait de Romandie ski de fond ou du Val d'Aoste, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap

Valable une journée sur le site du Haut Giffre dans le cadre d'une

Journée scolaire

			séance scolaire
Forfait semaine	38 €	19 €	Valable une semaine sur le site du Haut Giffre
Nordic Pass Haut-Giffre	68 €	31 €	Valable une saison sur le site du Haut Giffre
Pass haut-Giffre – tarif prévente	62 €	27 €	Valable une saison sur le site du Haut Giffre – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2021 au 15/11/2021
Nordic Pass 74	140 €	52 €	Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic
Pass 74 – tarif prévente	119€	44 €	Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic- tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2021 au 15/11/2021

Nordic Pass France	210 €	75 €	Valable une saison sur les sites membres de Nordique France	
Pass France – tarif prévente	180 €	65 €	Valable une saison sur les sites membres de Nordique France – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2021 au 15/11/2021	
Prix du support RFID	1 €	1 €	Support réutilisable	
Frais d'expédition des forfaits	3 €			
Pochette plastique	0,50 €			

#### Monsieur le Président rappelle que :

- · dans le temps scolaire, la gratuité est accordée pour les écoles implantées sur le territoire de la collectivité gestionnaire du site,
- · l'accès aux pistes est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- sur le site du Haut-Giffre, l'accès aux pistes est gratuit à partir de 75 ans.

# Dispositions particulières relatives aux groupes

Lorsqu'un groupe d'au moins 10 personnes est constitué, un tarif préférentiel pourra être accordé :

- 1 gratuité pour 10 personnes
- gratuités des accompagnants dans la limite de 1 pour 10 adultes ou 2 pour 10 enfants

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux ou nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

### Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « nordic pass hebdo », qui n'est pas réciprocitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

# Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2021/2022,
- VALIDE le principe d'organisation de la vente en ligne, notamment la mise en place d'un tarif de prévente applicable pour les ventes des Nordic Pass site, départementaux, régionaux et nationaux pendant la période du 01/10/2021 au 15/11/2021,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cet effet.

### 2. EMPRUNT POUR FINANCER L'ENGIN DE DAMAGE

Monsieur le Président rappelle que pour financer l'achat du nouvel engin de damage, un emprunt doit être contracté pour un montant de 138 000€.

Après avoir lancé une consultation, le SIVHG a reçu 3 propositions ci-dessous détaillées :

banque	durée	Echéances	Taux d'intérêts	frais de dossier	Coût global
Crédit Agricole des	8 ans	Trimestrielle	0,44%	150 €	2668,88€
Savoie		semestrielle	0,44 %	150 €	2744,78€
Crédit Mutuel	8 ans	Trimestrielle	0,72 %	150 €	4286,71€
Savoie-Mont Blanc					-
Banque Populaire	8 ans	Trimestrielles	0,37%	207€	2323,16€
Auvergne Rhône-		Semestrielles	0,38%	207€	2446,20€
Alpes		Annuelles	0,39%	207€	2639,88€

Après avoir étudié les offres, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : emprunt sur une durée de 8 ans, échéances trimestrielles, taux fixe de 0,37%, frais de dossier de 207€.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet

#### 3. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par des feuilles de pointage.

Considérant qu'au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant les emplois suivant :

- Pisteur secouriste ou aide pisteur
- Conducteur d'engin de damage,
- Agent d'accueil,
- Adjoint administratif

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

 décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur,

# 4. Re-edition du topoguide "15 promenades hivernales balisées dans la vallee du Haut-Giffre"

Monsieur le Président informe l'assemblée que le topo guide "15 promenades hivernales balisées dans la vallée du Haut-Giffre" est épuisé.

Il rappelle que l'hiver dernier, un itinéraire avait été créé, l'itinéraire des Coppons. Ce nouvel itinéraire avait été ajouté sous forme de flyer aux topos restant en stock.

Monsieur le Président propose de ré éditer le topo, en y intégrant le nouvel itinéraire.

Il faut choisir entre les 2 possibilités d'intégration suivante :

- On garde le nombre de pages actuel : 40 pages : il faut supprimer un des itinéraires pour mettre "les Coppons" à la place
- On passe à 44 pages (ajout d'un double page) : "les Coppons" occuperont 2 pages, il reste 2 pages à occuper : soit en insérant des photos, soit en ajoutant un itinéraire

Voici le coût TTC à prévoir, selon la formule choisie

	40 pages	44 pages
Pour 700 exemplaires	3 648 €	4 032 €
Pour 2000 exemplaires	4 644 €	4 932 €

Après discussion, le Président propose de travailler sur un nouvel itinéraire sur la commune de Morillon reliant les Esserts au village.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la proposition du Président pour la création d'un nouvel itinéraire sur la commune de Morillon reliant les Esserts au village
- Décide d'éditer le topo en ajoutant 4 pages (2 pages pour l'itinéraire des Coppons et 2 pages pour le nouvel itinéraire), et de faire réaliser l'impression en 2000 exemplaires.

#### 5. RIFSEEP: MISE A JOUR

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP avait été mis en place en mai 2016 pour les cadres d'emploi relevant de la filière administrative.

Afin de se mettre en conformité avec la règlementation, il propose de modifier la délibération du 17 mai 2016 afin d'étendre ce régime aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière technique :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

VU l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat VU l'arrêté du 03 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'état VU l'avis du Comité technique en date du 07/04/2016

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour certains cadres d'emplois. Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant :

✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

#### II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services.
T1 / /	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadr	es d'emplois	Groupes	Montants maximum	
			IFSE	CIA
Attac	hés	1	36 210 €	6390 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- responsable budget, comptabilité et salaires.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	

		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1260 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- emploi nécessitant des compétences techniques particulières :
	entretien des espaces naturels de montagne, sécurité et entretien du
	domaine nordique

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	11 340 €	1260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### III. Critères de modulation

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

#### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

#### Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de facon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide

- D'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints techniques selon les modalités définies cidessus
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

# 6. CONVENTION HSN: REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE NOTRE COTISATION MODULEE 2020/2021.

L'association Haute-Savoie nordique, vu le caractère exceptionnel de la saison d'hiver 2020/2021, propose de reverser aux domaines nordiques adhérents, une quote-part de la cotisation modulée due et encaissée. Pour cela, l'association propose une convention : versement au site du Haut-Giffre d'une enveloppe de 10383,03€, sous conditions que le domaine nordique s'engage à investir cette somme dans des projets structurants pour son site ou pour l'activité de ski de fond d'une façon générale.

Le Président fait lecture de la convention proposée par Haut-Savoie Nordic

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la convention de reversement de la cotisation modulée 2020/2021
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à son effet

#### 7. NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Patrice Gain est Régisseur suppléant de la régie de recettes des activités nordiques. Pour faire suite à son départ il est nécessaire de nommer au plus vite un nouveau Régisseur suppléant. La régie de recettes n'étant pas "active" avant début décembre, le Président propose d'attendre la finalisation du recrutement organisé par la CCMG du (de la) nouveau (elle) chef(fe) d'équipe.

### 8. FUTUR PLAN SKI NORDIQUE DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental lance un "plan nordique" visant à soutenir les projets d'investissement des sites nordiques. Monsieur le Président fait lecture du mail de Monsieur Yves Brunot, résumant la réunion organisée sur ce sujet le 3 septembre dernier.

Un état des lieux a été préparé par les services du SIVHG ainsi qu'une liste d'idées d'améliorations. Monsieur Gilles Claye fait lecture de la liste des propositions d'amélioration.

Après avoir entendu les propositions, et après discussions, Monsieur le Président propose dans un premier temps :

- d'organiser une réunion avec les communes de Samoëns et Verchaix, dans le but d'améliorer la situation du parking de Joux- Plane (quelques idées : un affichage au village du nombre de places restantes, un système numérique mesurant l'affluence, augmentation des navettes skibus, amélioration du parking sans goudronnage,...)
- de demander l'avis de la commune de Verchaix en ce qui concerne l'installation de paravalanches sous la tête de Vuargne
- d'étudier la possibilité de vendre des forfaits de ski de fond avec des bornes automatiques (en tenant compte du projet d'implantation de bornes touristiques par la CCMG)

#### 9. **DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président :

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut déléguer à Monsieur le Président du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadres et des marchés, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).
- D'approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 50 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admises par les partenaires.
- De prendre toutes les décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 50 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et dans tous les cas, ou d'intervenir au nom du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre dans les actions où celle-ci y a un intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.
- De régler au nom du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accords transactionnels.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre
- De déposer au nom du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée
- D'autoriser, au nom du Syndicat Intercommunal, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au Vice-président.

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• ACCEPTE de déléguer à Monsieur le Président du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-dessus.

# 10. MISE A DISPO D'UN AGENT TITULAIRE SUR 1 MOIS SUPPLEMENTAIRE POUR LE SERVICE DES SENTIERS

Le service "sentier" demande la mise à disposition d'un agent titulaire pendant 1 mois supplémentaire : le mois d'octobre

Il est entendu que les charges induites et payées par le SIVHG seront remboursées par la CCMG (salaire, entretien et carburant véhicules...)

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise à disposition d'un agent titulaire pendant 1 mois supplémentaire
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet

# 11. QUESTIONS DIVERSES

# • MODIFICATION DU TARIF DU TOPO RAQUETTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le tarif public du topo guide "15 promenades hivernales dans la vallée du Haut-Giffre" est de 6€ depuis l'hiver 2011/2012.

Il apparait que ce tarif est très bas par rapport au contenu et à la qualité du document.

En conséquence, et compte-tenu de l'impression d'une nouvelle édition avec 2 itinéraires supplémentaires, Monsieur le Président propose que le tarif soit revalorisé ainsi :

- Prix de vente au public : 8,00€
- Prix facturé aux Offices de Tourisme : 6,00€

# Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la modification des tarifs du topo guide des balades hivernales dans la vallée du haut Giffre :
  - o Prix de vente au public : 8,00€
  - o Prix facturé aux Offices de Tourisme : 6,00€

#### FAUCHAGE DES PISTES DE SIXT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le fauchage des pistes de ski de fond sur le secteur de Sixt-Fer à Cheval ne pourra plus être fait par la commune de Sixt, qui n'a plus le matériel adéquat.

De ce fait, il est dorénavant nécessaire que le SIVHG fasse appel à un prestataire privé.

Une première estimation a évalué le travail à environ 60 heures, pour un coût de 65€HT de l'heure, soit un coût total de 4 680 € TTC.

Monsieur le Président précise que ce coût sera à prévoir chaque année au budget de fonctionnement

#### BNPS1 YANNICK CLUZEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur Yannick Cluzel a commencé la formation de pisteur secouriste nordique 1<sup>er</sup> degré au printemps 2021. La partie "UF Spécifique" n'a pas pu être suivie par l'agent cette année.

Une session est proposée dans les Alpes du Nord du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022

Les Frais pédagogique s'élèvent à 1300€ et les frais d'hébergement à 360€.

Monsieur le président propose d'inscrire l'agent à cette session de 2022 afin qu'il termine la formation.

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition du Président
- Valide la prise en charge des frais pédagogiques et d'hébergement
- S'engage à inscrire les sommes au budget primitif 2022

#### TARIFS LOCATIONS DE MATERIEL A JOUX PLANE POUR 2021/2022

Monsieur le Président présente les tarifs proposés par Pellissier Sport, pour la location de matériel sur le site de Joux Plane. Il précise que les prix de l'hiver 2020/2021 n'ont pas changé depuis l'hiver 2014/2015 :

	Prix 2020/21	Proposition 2021/22
skis enfant demi journée	5.00 €	6.00 €
skis enfant journée	6.00 €	7.00 €
skis classiques adulte demi journée	8.00 €	9.00 €
skis classiques adulte journée	10.00 €	1.00 8
skating adulte demi journée	<i>12.00 €</i>	15,00 €
skating adulte journée	<i>16.00 €</i>	20.00 €
raquettes enfant demi journée	4.00 €	5.00 €
raquettes enfant journée	5.00 €	6.00 €
raquettes adulte demi journée	5.00 €	7.00 €
raquettes adulte journée	6.00 €	9.00 €
luge	5.00 €	6.00 €
divers	2.00 €	2.00 €

# Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide les tarifs ci-dessus proposés pour l'hiver 2021/2022

#### TRAVAUX DE PISTES

Information : les travaux de pistes, dont l'enveloppe budgétaire est de 10000€, se feront en 2 parties :

- à Joux Plane (amélioration de piste)
- aux Pellys: modification "du virage" problématique (juste avant l'arrivée aux chalets)

# • DEMANDE DES AGENTS TECHNIQUES

- 1. Les agents techniques du SIVHG souhaiteraient organiser une rencontre avec les socio-pros liés au nordique. Monsieur le Président propose de voir cela après le recrutement du (de la) chef (fe) d'équipe
- 2. Monsieur Claye souhaite modifier l'emplacement du stade de biathlon de Joux Plane. A étudier ...

#### VENTE DE L'ISUZU

Au printemps 2021, un pick-up neuf a été acheté dans le but de remplacer le véhicule Isuzu Dmax, qui avait été acheté en 2008.

Le véhicule Isuzu a finalement été conservé pour l'été car il manquait un véhicule au service "sentier" (suite au recrutement d'une équipe VAE).

L'été étant terminé, le parc de véhicules étant suffisant pour le fonctionnement des activités nordiques, Monsieur le Président propose de prendre les dispositions nécessaires à la vente du véhicule Isuzu D-Max.

# Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet

La séance est levée à 19h50

Le Président, Alain BARBIER